



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
JEUDI 02 JUILLET 2026

OBJET : Créances éteintes - Budget Principal

Délibération n° 2026-066

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DEUX JUILLET A VINGT HEURES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi vingt-six juin 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : M. Jean-Baptiste ANGEL à M. Jérémy MARTI ; Mme Mylène VACHER à M. Florent LARQUE ; M. Romain VITO à M. Jean-Pierre TRABESSE.

EXCUSE : M. Emmanuel MAUMUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette SAINT-GERMAIN

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 25

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3

Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu la délibération n°2026-047 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 portant adoption du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026-065 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant adoption de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2026,

Vu le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2026,

Vu la demande d'admission en créances éteintes de M. le Comptable Public, en date du 31 mars 2026,

Vu les pièces portées par M. le Comptable Public, à l'appui de la demande d'admission en créances éteintes,



Vu le rapport présenté par M. le Maire et Mme SAINT-GERMAIN, 5ème Adjointe au Maire en charge des finances,

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public, agent de l'État, de procéder aux diligences nécessaires au recouvrement des créances, sous le contrôle de l'État,

Considérant que l'admission en créances éteintes s'impose à la commune et au Comptable Public lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible (l'admission en créances éteintes se distingue de l'admission en non-valeur en ce qu'elle résulte d'une décision de justice s'imposant à la collectivité et entraînant l'effacement définitif de la créance),

Considérant que M. le Comptable public a transmis un état de créances dont le recouvrement ne peut plus être poursuivi en raison de décisions juridiques intervenues dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif concernant la société LULY POISSONNERIE prononcé le 06/03/2026 par le Tribunal de commerce de Mont de Marsan.

Considérant que les créances concernées correspondent à des titres de recettes émis sur les exercices 2021 et 2022 pour lesquels les voies de recouvrement sont désormais définitivement éteintes. Cette extinction s'impose à la collectivité et ne permet plus aucune action de recouvrement. Le montant total des créances éteintes s'élève à 1 297,25 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'accepter l'admission en créances éteintes sur le budget de l'exercice 2026 (Budget Principal) pour un montant de 1 297,25 euros pour l'année 2026 se décomposant comme suit :

- Exercice 2021 : T-360-1 – 337,35 € – LULY POISSONNERIE
- Exercice 2021 : T-651-1 – 337,35 € – LULY POISSONNERIE
- Exercice 2022 : T-58-1 – 311,27 € – LULY POISSONNERIE
- Exercice 2022 : T-142-1 – 311,28 € – LULY POISSONNERIE

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2026 (article 6542/01).

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 02 juillet 2026,

Le Maire,



Jérémy MARTI



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-